

TECHNICIENS PARAMÉDICAUX

CTI MÉDICO-SOCIAUX

La DGCL confirme ce que nous vous avons écrit

Techniciens Paramédicaux : lors du bureau du CSFPT du mercredi 7 septembre 2022, la délégation FO a interpellé le sous-directeur de la DGCL sur la situation des techniciens paramédicaux travaillant dans les laboratoires d'analyses départementaux, qu'ils soient au sein des conseils départementaux ou des GIP.

Le sous-directeur de la DGCL nous a réaffirmé que seule compte l'appartenance au cadre d'emploi, quelles que soient les missions effectuées. Il a également précisé en avoir informé officiellement l'ADF lors d'un entretien avec un chargé de mission de cette association d'employeurs.

Transformation de la prime de revalorisation en CTI :

Interrogé sur ce sujet, le sous-directeur de la DGCL a indiqué que la loi de rectificative de finances du 16 août 2022 avait bien transformé cette prime en CTI avec une application rétroactive au 1^{er} avril 2022.

Pour les agents n'ayant pas perçu la prime : ils percevront le CTI avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.

Pour les agents ayant perçu la prime de revalorisation : elle sera transformée en CTI avec rappel des cotisations retraite depuis la date de versement de la prime.

Le CTI sera effectif à compter de la publication d'un décret d'application qui précisera les dispositions de la loi. Ce décret sera soumis au CSFPT ou au CCFP.

Encore 2 avancées obtenues par FO !!

Fait à Paris, le 14 septembre 2022

Le secrétariat fédéral